



Paris le 22 janvier 2016

Compte rendu Force Ouvrière du Comité technique ministériel du 21 janvier 2015

Deux points étaient soumis pour avis de ce CTM :

Point 1 : Prime de restructuration de service et d'aide à la mobilité du conjoint (DREAL PACA et plan de relance autoroutier) : *pages 3 et 4*

Point 2 : Délégation et mise en place du décret relatif au don de jours RTT : *page 4*

Un point d'information :

- Réorganisation de l'administration centrale du MEDDE-MLETR :

pages 4 et 5

Deux questions diverses :

1. Point sur l'indemnité différentielle temporaire dans le cadre du RIFSEEP ; *page 5*
2. Point sur le financement des infrastructures de transports et l'entretien routier : *page 5*

Le Secrétaire général a saisi l'occasion des vœux pour dresser en préambule un bilan des mesures catégorielles 2015.

S'il a reconnu qu'elles avaient été « modestes », elles s'avèrent à nos yeux plutôt misérables.

C'est si vrai qu'il a cru devoir ajouter à sa maigre liste ... des mesures qui n'entreront pas en vigueur avant 2016, à l'exemple du plan de requalification ou encore - son scoop du jour ! - l'annonce de la publication au Journal officiel du lendemain (22 janvier) du [Décret relatif à la participation financière des agences de l'eau à la protection sociale complémentaire de leurs personnels contractuels...](#)

Retrouvez ici la déclaration préliminaire FO

Réponses aux déclarations préalables :

Le Secrétaire général répondra qu'il ne répondrait pas aux questions sur lesquelles l'ordre du jour prévoyait une discussion ... tout en commençant par y répondre (sic !) sur le RIFSEEP, puis à inviter la Directrice des ressources humaines à faire de même (re-sic !) sur le don de jours.

Sur le RIFSEEP :

L'administration se montre plus sibylline que lors du précédent CTM sur les intentions qu'elle prête aux ministres de résister à la demande de Marylise Lebranchu de renoncer à rendre des corps ministériels (les [corps techniques relevant soit de l'ISS, soit de la PTETE](#)) [dérogatoires au RIFSEEP](#).

Inflexion destinée à préparer les esprits à un nouveau reniement de leur part de leurs engagements sans pour autant afficher un sujet supplémentaire de mécontentement à la veille de l'appel à la mobilisation et à la grève du 26 janvier prochain ?

C'est malheureusement ce que l'on peut craindre, a fortiori dès lors que Force Ouvrière attend toujours leur réponse à la lettre que nous leur avons fait remettre il y a maintenant plus d'un mois...

Si nos ministres doutent de l'utilité à repartir au combat pour obtenir un arbitrage interministériel allant dans le sens de l'intérêt de leurs agents, la mobilisation du 26 janvier est l'occasion de les persuader du contraire !

Sur le don de jours :

La DRH a annoncé qu'elle se proposait de satisfaire la revendication portée par Force Ouvrière dans sa déclaration préliminaire visant à permettre le fractionnement des jours donnés (voir au point 2).

Sur la note remettant en question les temps de repos pendant l'astreinte :

Saisie par Force Ouvrière puis par la CGT sur cet inacceptable passage en force, l'administration a tenu à désamorcer le conflit.

Feignant d'en ignorer toute la portée et notamment « la mise en péril de la vie de nos camarades », la DRH a annoncé qu'à défaut de pouvoir retirer sa note elle associerait les syndicats à l'élaboration d'une note de gestion relative à sa mise en œuvre.

Une note d'application d'une note, en quelle que sorte...

Nous lui avons fait comprendre que s'il s'agissait pour elle de se sortir d'une situation dont elle n'avait pas mesuré l'inconséquence, nous en serions.

Mais que s'il ne s'agissait pour elle que de gagner du temps pour noyer le poisson, nous ne manquerions pas de mettre en œuvre tous les moyens pour que son contenu accidentogène soit abrogé !

Nous lui avons rappelé que, sur ce point également, le Conseil d'État l'avait déjà déjugée, donnant par avance raison à Force Ouvrière au travers d'une « réserve d'interprétation »...

Autres éléments de réponse de l'administration :

Sur le plan de requalification :

Concernant la mise en œuvre du plan de requalification de C en B sur la totalité de la liste d'aptitude prévue, l'administration confirme les déclarations de la Présidente de la CAP des SACDD des 19 et 20 janvier. La DRH indique que l'administration voulant utiliser la totalité des crédits alloués (1 millions d'euros au titre de 2016) et par facilité, mettrait en œuvre la totalité des transformations de postes de C en B par listes d'aptitude dès 2016.

A la question sur la modification du volume de promotions 2016 qui passerait de 300 à 600 postes et qui aurait nécessairement un impact financier, la DRH n'apporte aucune précision.

La budgétisation 2016 du plan de requalification semble acquise alors que l'accord sur le plan proposé par le MEDDE/MLETR à la Fonction publique n'a encore fait l'objet d'aucun retour.

De là à penser que le plan de requalification pourrait s'arrêter au bout de la 1ère année il n'y a qu'un pas... que nous ne franchirons pas...

...mais la vigilance s'impose !

Cerema :

Le Secrétaire général a tenu à nier son désintérêt pour le Cerema, s'en tenant à la volonté qu'il a toujours affichée de ne pas se substituer à ce qui relève de la compétence du Conseil d'administration (au sein duquel il siège en qualité de Commissaire du gouvernement). Il rejette les critiques quant au choix du « porteur du Cerema sur les fonds baptismaux », P. Berteaud, pour réaliser un rapport sur l'immobilier, rappelant le contexte de rigueur budgétaire dans lequel cet exercice lui était confié. Pour reprendre l'expression peu laïque de l'administration, nous nous demandons s'il n'a pas également été fait appel au même pour envisager de porter bientôt les « saintes huiles »...

Stratégie ministérielle :

Le Secrétaire général a annoncé son intention de rencontrer les organisations syndicales au cours du premier trimestre pour échanger avec elles dans le cadre du chantier « Culture et transition » sur :

1. Quelle vision du Service public d'aujourd'hui après les mouvements de décentralisation, de déconcentration et autres « épéisations » ?
2. Quid de l'exercice des missions dans la perspective de leur partage entre les niveaux régionaux et départementaux ?

Force Ouvrière s'est étonné du format de tels échanges au regard de la nature ces sujets, rappelant que nous avons toujours répondu présents à toute demande d'audition des Conseils généraux (Conseil général des Ponts-et-Chaussées en son temps et, maintenant, CGEDD) ou des Commissions parlementaires et que, si ce type d'audition devait avoir lieu avec l'administration, nous y participerions sous deux conditions :

- que l'exercice ne vise pas à une « récupération » des syndicats après coup comme on en a connu dans le passé (et donc que l'administration ne sous-entende pas, lorsqu'elle présentera ses conclusions, qu'elles auraient été arrêtées « en concertation » avec elles),
- que l'administration procède à ces recueils dans la transparence (et donc qu'elle rompe avec sa fâcheuse habitude de distiller des informations tronquées pour influencer les débats).

POINT n° 1 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de services ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et d'aide à la mobilité du conjoint (DREAL PACA et plan de relance autoroutier) :

Regroupement de services à la DREAL PACA :

Nous sommes invités à nous exprimer ici sur l'ajout de cette restructuration à la liste des opérations ouvrant droit à la prime de restructuration et rien d'autre !

Nous ne vous dirons donc pas combien ce dossier est contesté : vous le savez mieux que nous (et c'est sûrement pour cela que vous en faites l'impasse dans l'étude d'impact...).

Alors nous nous en tiendrons au sujet et, comme notre organisation est la seule ici à le faire dans la constance, nous voterons contre cette 54ème opération comme des 53 qui l'ont précédées.

Le Secrétaire général répondra aux diverses interventions que l'objet de la consultation du CTM ne reposait effectivement pas sur la restructuration – ce qui a surpris les experts qui avaient été autorisés à faire le déplacement ... pour rien ! – mais uniquement sur l'ouverture du droit à la PRS.

Et, alors que toutes les autres organisations sont pourtant habituées à voter pour ou à s'abstenir lors de ces examens récurrents, elles voteront contre avec Force Ouvrière.

Vote du projet de décret :

Unanimentement CONTRE

**Le CTM sera donc re-convoqué ... pour ré-examiner le même projet de texte, comme ne l'interdisent pas les accords de Bercy...
...pourtant signés par toutes ces mêmes organisations syndicales (sauf FO).**

Privatisation de sections du réseau routier national non concédé :

Force Ouvrière a rappelé que le dispositif de la PRS n'était pas adapté à une telle situation où il ne s'agit pas « seulement » de déporter des personnels, mais dans le même temps de les transférer aussi chez un opérateur privé (en l'occurrence ici à ESCOTA, APRR ou AREA).

Force Ouvrière a donc rappelé que, lors de l'audience qu'il nous avait accordée le 8 décembre dernier, le directeur du Cabinet du ministre en avait convenu, s'engageant à mettre dans le même temps en place un dispositif garantissant par ailleurs le maintien du niveau de rémunération chez le futur employeur privé.

Force Ouvrière a alors exhorté les autres organisations syndicales à voter CONTRE ce projet pour imposer le report de son examen et laisser ainsi à l'administration le temps d'élaborer et présenter ce dispositif complémentaire de maintien de la rémunération.

Les autres syndicats répondront à l'appel de Force Ouvrière, y compris la CGT et la FSU qui avaient annoncé précédemment qu'elles s'abstiendraient.

Le Secrétaire général reconnaîtra le bien-fondé de notre exigence et s'est engagé à la satisfaire.

Vote du projet de décret :

Unanimentement CONTRE

POINT n° 2 : Projet d'arrêté de délégation et de mise en place du décret relatif au don de jours RTT :

L'administration avait d'emblée répondu favorablement à la demande que Force Ouvrière exprimait dans sa déclaration préliminaire (cf. ci-dessus).

Elle nous expliquera alors qu'elle n'inscrirait pas ces modalités de fractionnement horaire dans l'arrêté (dont la vocation est effectivement de donner délégation de la gestion des crédits temps aux autorités de gestion des personnels concernés, [voir le projet ici](#)).

L'administration précisera cette possibilité au travers d'une note de gestion spécifique à la rédaction de laquelle elle nous associera prochainement. Nous y examinerons également les situations de même nature qui pourraient relever d'un dispositif similaire (FO ayant également demandé que soit examinée la faisabilité d'un dispositif similaire entre conjoints lorsque l'un d'entre eux est gravement malade).

Vote :

POUR : UNSA-CFDT - Solidaires

Abstention : CGT-FSU

Force Ouvrière s'est félicitée que l'administration ait accueilli favorablement ses demandes mais n'a, pour sa part, pas participé au vote (nous ne pouvons en effet que nous satisfaire que les agents soient ainsi autorisés à organiser ces gestes de solidarité entre eux)...

... mais fustigé le fait que l'administration ne prévoie rien pour sa part, y compris lorsque nous lui demandons de « mettre au pot » (au moins en reversant dans ce dispositif les heures qu'elle écrête par ailleurs régulièrement et sans vergogne sur les comptes de très nombreux agents).

POINT d'information : Réorganisation de l'administration centrale du MEDDE-MLETR :

Nous avons ici la plus parfaite illustration de l'autisme de l'administration et même de son désintérêt pour le consensus.

Elle avait en effet une chance de recueillir une unanimité en faveur d'une restructuration ... et elle n'a même pas pris la peine de la saisir !

Le dogmatisme dont elle a fait preuve, sans aucune concertation, réflexion ni justification pour imposer contre toute logique le repositionnement du bureau des associations auprès de la future DAF en est l'illustration la plus flagrante.

Présenter ici, pour seule information, ce projet ainsi arbitré relève purement et simplement de la rodомontage !

Le Secrétaire général démentit le désintérêt que nous lui prêtons pour le consensus, ajoutant que la modification du projet d'arrêté nécessitait un accord des services du Secrétaire général du gouvernement.

Notant qu'il n'avait pas annoncé d'emblée que, comme elle nous y a habitués, l'administration re-présenterait son projet *ne varietur*, ni que les services du Premier ministre étaient campés sur sa rédaction initiale, nous lui avons indiqué que nous demeurions optimistes sur l'avis que pourrait recueillir le projet d'arrêté...

Il ne reste donc à l'administration qu'à présenter un projet d'arrêté reprenant les amendements demandés par nos représentants aux Comités techniques d'administration centrale du SG et de la DGITM !

**Question
diverse 1 :**

Point sur l'indemnité différentielle temporaire dans le cadre du RIFSEEP :

L'administration indique que les versements effectués au titre de l'année 2014 sont intervenus sur les payes à partir de mai 2015 dès lors que les états avaient été communiqués aux PSI ou à GAP (574 bénéficiaires de catégorie A, 1900 de catégorie B et 56 de catégorie C).

Si des agents ont été « oubliés », les retards 2014 pourront être rétablis en rappel en 2016.

Si vous avez connaissance de situations de cette nature, n'hésitez pas à les signaler au syndicat afin de demander à l'administration de régulariser ces dossiers.

**Question
diverse 2 :**

Point sur le financement des infrastructures de transports et l'entretien routier :

Ce point ouvert sans aucun élément de fond a été l'occasion pour Force Ouvrière de pointer le double langage ministériel sur le sujet.

Si le DGITM reconnaît que « la Ministre s'exprime beaucoup dans les médias », force est de constater qu'entre les propos et les actes, il y a de la marge !

La confusion entretenue entre le service public et le service concédé ne vise qu'à répondre au dogme ultralibéral qui conduit, pour ne pas lever d'impôt, qu'à créer des taxes (péages).

Deux conceptions fondamentalement opposées entre la mutualisation des charges (l'accès à tous au réseau routier non concédé) et la privatisation des profits (l'accès aux voies rapides à qui a les moyens de payer...).

Et l'administration a beau jeu de se targuer d'avoir obtenu que les sociétés concessionnaires reversent une partie de leurs profits pour l'entretien et l'exploitation du réseau non concédé ne fait que nous rappeler que l'État a cédé à vil prix en 2006 une ... poule aux œufs d'or.

Sans compter que les lacunes dans le contrôle du respect du cahier des charges de ses délégations de service sont autant sur les marges des rentiers.

Car bien évidemment - et la FEETS-FO, autant compétente sur le champ des routes non concédées qu'auprès des sociétés autoroutières - est bien placée pour observer que si l'accroissement de leurs marges profitent aux actionnaires de ces sociétés, leurs salariés sont, comme les personnels des DIR, à la diète salariale...

Un échange conclu par l'engagement du Secrétaire général à mettre sur la table d'un prochain CTM les premiers éléments d'un dossier destiné à étayer les positions des ministres en préparation du PLF 2017.

Le 26 janvier
AGISSONS
PAR LA GRÈVE ET DANS LES MANIFESTATIONS